

## CHAPONOST ET LES OBLIGATIONS DE LA LOI SRU : UN RETARD CONSÉQUENT EN LOGEMENTS SOCIAUX

**Avec 224 logements sur 2900 résidences principales, la commune de Chaponost compte actuellement un peu moins de 8 % de logements sociaux. Pour satisfaire l'obligation des 20%, il manque à l'heure actuelle environ 350 logements.**

La commune est donc assujettie depuis plusieurs années à un prélèvement d'environ 62.000 €.

La loi prévoit que ce prélèvement peut être diminué en fonction des dépenses engagées par la commune en vue de la création de logements sociaux (travaux de viabilisation de terrains, aides accordées aux bailleurs sociaux, etc.).

A titre d'exemple, les dépenses engagées par la commune pour la création de 23 logements sociaux dans le secteur des Viollières ont permis à la commune d'être exemptée de prélèvement en 2007 et 2008.

En revanche, compte tenu de son mauvais bilan de réalisation de logements sociaux sur la période triennale 2005 à 2007, le préfet a constaté la carence de la commune en juillet 2008 et a doublé son prélèvement pour les 3 années à venir, le passant donc à 124.000 €.

Un redoublement supplémentaire à 248.000 € a toutefois été évité compte tenu des projets et des mesures en faveur de la mixité sociale que la commune a présentés au représentant de l'Etat en septembre dernier.

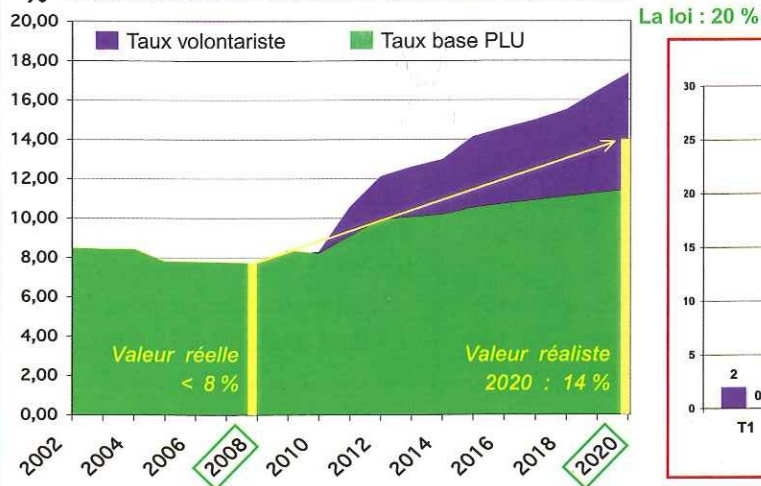
### LA LOI S.R.U

Dans un objectif de mixité sociale, la loi SRU du 13 décembre 2001 impose que les communes qui, comme Chaponost, dépassent 3500 habitants, aient au moins **20% de logements sociaux**.

A défaut, un **prélèvement sur les ressources de la commune** est opéré (pour Chaponost, 175€ par logement social manquant X 350 = 62.000 € environ).

Les communes en déficit de logements sociaux doivent en outre s'engager dans un **plan de rattrapage**, d'au moins 15% du déficit par période triennale. Si ces objectifs ne sont pas atteints, le Préfet peut majorer le prélèvement auquel la commune est assujettie.

% PROJECTION DU TAUX DE LOGEMENTS SOCIAUX



DEMANDES RECENSÉES AU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2009

